

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE
Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN

Nombre de membres en exercice : 25
Date de convocation : 1^{er} Avril 2009

L'An deux mil neuf, le huit Avril, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deûle se sont réunis au lieu extraordinaire de leurs séances (Provin), sous la présidence de Monsieur Gérard LEDRU, suite à la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} Avril, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaient présents : M. PARSY, M. MEQUIGNON, M. BOULONNE, M. GRAS, M. DUBAR remplaçant de Me VAN WASSENHOVE, M. DEHAIS, M. MARCQ, M. DEBRAUWER, M. MAYOR, M. CARON, M. DIMNET, M. EDET, M. DEJONG, M. DELMOTTE, M. LEDRU, Mme PREGET, M. LEQUIEN, M. COLLART, M. RIBREU, M. LEBARGY, Mme POTTIE, M. LENOIR, Mme VERRIER, M. JOBS remplaçant de M. SEGARD.

Absents excusés : Me VAN WASSENHOVE remplacée par M. DUBAR, M. SEGARD remplacé par M. JOBS

L'ordre du jour était le suivant :

- Reprise des résultats de l'exercice 2008
- Détermination des résultats de l'exercice 2008
- Affectation du résultat de l'exercice 2008
- Vote des taux de fiscalité
- Budget primitif 2009
- Budget annexe 2009 zone artisanale de Provin
- Subventions aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires
- Détermination des tarifs pour les stages de gymnastique à la salle Sicot Coulon durant le mois de Juillet
- Contribution financière au fonctionnement de la Mission locale Pévèle, Mélantois Carembault
- Avenant au marché de maintenance des installations thermiques avec l'entreprise SAMEE
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- Désignation des délégués à la commission voirie pour la commune de Carnin
- Reprise de la servitude consentie à la Société Avrelec

Le procès verbal de la séance du 24 février 2009 étant considéré comme lu, il n'est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif n'a pas encore été voté et propose de reprendre le résultat 2008 par anticipation au budget primitif 2009.

Monsieur le Président précise que les balances du Comptable et de l'Ordonnateur ont été produites.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte cette disposition.

DETERMINATION DU RESULTAT 2008

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de prendre note des résultats de l'exercice 2008 :

Pour la section de fonctionnement le montant des dépenses s'élève à 4.258.627,06 €uros et les recettes à 4.756.114,67 €uros, compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2007 de 525.226,42 €uros, il en ressort un résultat de clôture excédentaire de 1.022.714,03 €uros.

Pour la section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à 1.161.877,54 €uros et les recettes à 1.132.388,64 €uros, compte tenu du résultat reporté de 523.119,82 €uros, il en ressort un résultat de clôture excédentaire de 493.630,92 €uros. Corrigé des restes à réaliser il en ressort un excédent de 201.447,83 €uros.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la détermination du résultat telle que présentée ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2008

Compte tenu du résultat précédemment déterminé, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire d'inscrire au budget primitif 2009 en recettes au compte 1068, la somme de 700.000 €uros et au compte 002 excédent reporté en section de fonctionnement la somme de 322.714,03 €uros qui correspondent au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Monsieur le Président expose que pour permettre l'équilibre du budget primitif 2009 et faire face aux investissements nécessaires, il convient d'augmenter les taux de fiscalité de la manière suivante :

	Taux 2008	Taux 2009
Taxe professionnelle	24.13%	24.31% (taux maximum dérogatoire)
Taxe d'habitation	2.48%	3.18%
Taxe foncière :	2.90%	3.72%
Taxe foncière non bâti	10.41%	10.41% (taux maximum possible)

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte l'augmentation des taux indiquée ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2009

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve le Budget Primitif 2009.

BUGET ANNEXE 2009 ZONE ARTISANALE DE PROVIN

Monsieur PARSY précise que la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 55 000, 00 €uros et la section d'investissement s'équilibre à 00, 00 €uros.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve le Budget Annexe 2009 Zone Artisanale de Provin tel qu'énoncé ce dessus.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Dans le cadre de la compétence : « Construction, entretien, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire » les dépenses relatives aux fournitures scolaires, livres et matériels didactiques destinés aux établissements scolaires publics sur le territoire communautaire ont été déclarés d'intérêt communautaire. Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de renouveler le versement de la subvention aux coopératives scolaires qui le souhaitent, pour leur permettre de réaliser des achats spécifiques de fournitures ou matériel didactique qui ne sont pas proposés dans les catalogues des fournisseurs qui ont obtenu le marché.

A la fin de l'année scolaire les chefs d'établissement devront produire les justificatifs de l'utilisation de ce crédit ainsi utilisé pour pouvoir en bénéficier l'année suivante.

OCCE Coopérative scolaire école Maternelle Les Coquelicots à Bauvin :	534,52 €uros
OCCE Coopérative scolaire école Maternelle Testelin à Allennes les Marais :	920,92 €uros
OCCE Coopérative scolaire école Maternelle les Peupliers à Bauvin :	515,20 euros
OCCE Coopérative scolaire école Maternelle Chopin à Annoeullin :	547.40 €uros

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte cette disposition.

DETERMINATION DES TARIFS POUR LES STAGES DE GYMNASTIQUE A LA SALLE SICOT COULON D'ALLENES LES MARAIS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que des stages de gymnastique sont mis en place chaque année par les agents communautaires de la salle Sicot Coulon à Allennes les Marais durant le mois de juillet.

Ces stages fonctionnent par demi journée avec un maximum de 16 enfants par groupe de 9H30 à 12H00 pour les groupes du matin et de 14H00 à 16H30 pour les groupes de l'après midi.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir sur prononcer sur les tarifs suivants :

- 3.75 €uros la demi-journée pour les usagers qui résident sur le territoire communautaire
- 7.50 €uros la demi-journée pour les extérieurs

Pour le 2^{ème} enfant inscrit : -10% du tarif
Chaque enfant inscrit en plus : - 20 % du tarif

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte ces tarifs.

CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE PEVELE, MELANTOIS, CAREMBAULT

Dans le cadre de la compétence « Dispositifs contractuels ou conventionnels d'insertion économique, sociale d'intérêt communautaire », Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la contribution financière de la CCHD au fonctionnement de la mission locale Pévèle, Mélantois, Carembault

Pour l'année 2009 cette participation s'élève à : 55.030,00 Euros

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte le versement de cette contribution.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC L'ENTREPRISE SAMEE

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouvelles redevances P1 ainsi que la part abonnement et les nouvelles consommations contractuelles de combustible établies d'un commun accord entre les parties au vue des résultats de la saison de chauffe 2007/2008 ;
Les conditions de prise en garantie totale des installations de chauffage de TRANSIEC HF sis rue Sonneville à ALLENES LES MARAIS.

1. le montant total du marché hors taxes s'établit comme ci-dessous :

• marché de base au 1 ^{er} juillet 2007	389 628.00 € HT
• Avenant n°1	<u>- 7 313.00 € HT</u>
• Nouveau montant du marché	382 315.00 € HT

2. Réajustement des engagements de consommations NB et Redevances P1 Chauffage des locaux :

- Incidence sur les redevances P1 = - 7 968.00 € HT

3. TRANSTEC HF (Allennes les Marais)

Il s'agit du bâtiment appartenant à la commune d'Allennes les Marais

Prise en charge de la garantie totale des installations de chauffage	
• Montant P3/1 forfaitaire hors taxes chauffage gros entretien	+ 267.00 € HT
• Montant P3/2 forfaitaire hors taxes chauffage renouvellement	<u>+ 388.00 € HT</u>
	+ 655.00 € HT

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE 2004 A 2006

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L243-5 5^{ème} alinéa du code des juridictions financières, la rapport définitif de la chambre régionale des comptes sur l'examen de la gestion de 2004 à 2006 qui lui été transmis par voie recommandée le 16 Février 2009, a été communiqué par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, que ce dernier a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et a été joint à la convocation qui leur a été adressé.

Une réponse écrite a été produite par la collectivité et a été annexée au rapport définitif conformément à l'article L 241-11 du code des juridictions financières.

Les délégués relèvent toutefois l'ambiguïté du rapport qui stipule que l'endettement est important mais en même temps que très peu d'investissements ont été réalisés sur la période examinée, période durant laquelle la collectivité s'est attachée à redresser la situation financière et a donc ralenti ses investissements.

Le Conseil communautaire atteste à l'unanimité que les procédures décrites ci-dessus ont bien été respectées par la collectivité.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION VOIRIE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de la démission de Monsieur MASTAIN délégué communautaire titulaire représentant la commune de Carnin au sein de la commission voirie.

Il demande aux délégués de bien vouloir se prononcer sur la nomination à ce poste de Monsieur André DIMNET

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte cette nomination.

AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA ZONE ARTISANALE D'ANNOEULLIN AU PROFIT DE LA SOCIETE WINDELS

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du 19 janvier 2001, par laquelle le conseil communautaire convenait :

« qu'il ne semble pas opportun de conserver un terrain de 812 m² cadastré ZC 518 constitué d'espaces verts et d'une voie de desserte en bout de zone qui risque de devenir un lieu de décharge sauvage d'autant que cet espace pourrait permettre à la Société AVRELEC, propriétaire du terrain contigu d'agrandir la surface de constructibilité

- Accepte de constituer une servitude exclusive et particulière au profit de la société Avrelec sur le terrain à usage de desserte,
- autorise cette entreprise à inclure l'assiette de ce terrain à sa propriété et de la clôturer tout en laissant un accès aux services communautaires pour accéder au réseau d'assainissement de la zone,
- se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation au cas où l'activité de l'entreprise venait à être modifiée,

Par courrier en date du 2 février 2009, Maître Barrois notaire, nous informe du changement de propriétaire : la société WYNDELS d'une part et du changement d'activité d'autre part.

Monsieur le Président indique que les réseaux passent sous cette emprise et que ceux-ci devraient être rétrocédés aux syndicats compétents.

Il demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir accepter qu'une autorisation d'occupation temporaire à titre précaire soit consentie à la Société WYNDELS sur la parcelle cadastrée ZC N° 518.

Il est précisé que cette autorisation prendra fin irrévocablement au plus tôt à la première demande de la collectivité sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois à l'avance sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à un quelconque recours ou à une quelconque indemnité. La société WYNDELS s'engage, dans le délai imparti, à libérer de toute occupation la dite parcelle et procéder au retrait de la clôture installée sur cette desserte.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.